

**Arrêté interpréfectoral du 25 SEP. 2024**  
**portant ouverture, dans le cadre du projet de rehausse du barrage de**  
**Saint-Géraud sur la rivière Cérrou, d'une enquête publique unique :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 214-9 du code de l'environnement
- préalable à l'autorisation environnementale (intégrant l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Le secrétaire général chargé de l'administration de  
l'État dans le département du Tarn

Le Préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** le contrat de rivière Cérrou-Vère 2022-2026 et son programme de mesures ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 mettant fin à compter du 22 juillet 2024 aux fonctions de préfet du Tarn exercées par Monsieur Michel VILBOIS ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 1982 déclarant d'utilité publique les travaux du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1987 relatif à la réglementation du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou en vue de diverses utilisations d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou et relevant de la classe A ;

**Vu** le projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou présenté par Monsieur le président de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud et prévoyant, notamment, un relèvement de la cote RN du barrage de 1,35 mètres (soit de la cote 362,60 NGF à la cote 363,95 NGF) et une augmentation de la capacité de stockage de l'ouvrage de 1,435 Mm<sup>3</sup> ;

**Vu** le dossier d'enquête (comprenant un volet – *déclaration d'utilité publique* – et un volet – *autorisation environnementale* –) présenté par Monsieur le président de l'institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérou ;

**Vu** les avis émis dans le cadre de l'instruction du volet – *déclaration d'utilité publique* – du dossier d'enquête (délégation départementale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie les 6 septembre 2022 et 2 janvier 2024, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne les 9 septembre 2022 et 29 décembre 2023, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie – *direction de l'écologie* – le 14 octobre 2022, organisme unique de gestion collective Aveyron-Lemboulas le 23 février 2024, direction départementale des territoires du Tarn les 20 septembre 2022 et 23 février 2024 et service départemental du Tarn de l'office français de la biodiversité le 26 février 2024) ;

**Vu** les avis émis dans le cadre de l'instruction du volet – *autorisation environnementale* – du dossier d'enquête (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne les 22 juin 2022 et 5 septembre 2023, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie – *direction de l'écologie* – les 2 août 2022 et 4 octobre 2023, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie – *direction des risques naturels* – les 17 mai 2022 et 6 juillet 2023, délégation départementale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie les 25 mai 2022 et 4 octobre 2023, délégation départementale de Tarn-et-Garonne de l'agence régionale de santé Occitanie les 13 juin 2022 et 31 août 2023, service départemental du Tarn de l'office français de la biodiversité les 13 juillet 2022 et 23 septembre 2023 et direction départementale des territoires du Tarn le 26 juin 2024) ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie du 30 novembre 2023 ;

**Vu** le mémoire présenté par Monsieur le président de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud en avril 2024 en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie du 30 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie du 4 janvier 2024 ;

**Vu** le mémoire présenté par Monsieur le président de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud en avril 2024 en réponse à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie du 4 janvier 2024 ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 26 juin 2024 déclarant complet et régulier le dossier d'enquête volet – *autorisation environnementale* – ;

**Vu** la décision n° E24000122/31 du 29 août 2024, reçue le 29 août 2024 à la préfecture du Tarn, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a procédé à la désignation d'une commission d'enquête ;

**Considérant que**, dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérou, deux procédures (déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale) doivent faire chacune l'objet d'une enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant que**, dans un souci de cohérence et de compréhension par le public, il convient de diligenter une enquête publique unique ;

**Considérant que** les modalités de l'enquête publique unique ont été arrêtées en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn et de  
la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;*

## **Arrêtent**

### **Article 1er : Objet, période et périmètre de l'enquête publique unique**

Dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérou, il est procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 21 octobre 2024 à 9 h au vendredi 22 novembre 2024 à 17 h, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 214-9 du code de l'environnement

- préalable à l'autorisation environnementale (intégrant l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet (Monsieur le président de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud – Boulevard Hubert Gouze – Hôtel du Département – 82000 Montauban).

L'enquête publique unique se déroule sur le territoire des 46 communes suivantes :

<b>DEPARTEMENT DU TARN 26 communes</b>	<b>DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE 20 communes</b>
<b>Andouque</b>	<b>Albias</b>
<b>Les Cabannes</b>	<b>Barry-d'Ismelade</b>
<b>Carmaux</b>	<b>Bioule</b>
<b>Castelnau-de-Montmiral</b>	<b>Bruniquel</b>
<b>Cordes-sur-Ciel</b>	<b>Cayrac</b>
<b>Crespin</b>	<b>Cazals</b>
<b>Labarthe-Bleys</b>	<b>Féneyrols</b>
<b>Lacapelle-Pinet</b>	<b>L'Honor-de-Cos</b>
<b>Marnaves</b>	<b>Lafrançaise</b>
<b>Milhars</b>	<b>Lamothe-Capdeville</b>
<b>Monestiès</b>	<b>Mirabel</b>
<b>Montrosier</b>	<b>Montastruc</b>
<b>Mouzieys-Panens</b>	<b>Montauban</b>
<b>Padiès</b>	<b>Montricoux</b>
<b>Penne</b>	<b>Négrepelisse</b>
<b>Le Riols</b>	<b>Piquecos</b>
<b>Rosières</b>	<b>Réalville</b>
<b>Saint-Benoît-de-Carmaux</b>	<b>Saint-Antonin-Noble-Val</b>
<b>Saint-Jean-de-Marcel</b>	<b>Varen</b>
<b>Saint-Marcel-Campes</b>	<b>Villemade</b>
<b>Saint-Martin-Laguépie</b>	
<b>Salles-sur-Cérou</b>	
<b>Le Ségur</b>	
<b>Valdériès</b>	
<b>Valence d'Albigeois</b>	
<b>Vindrac-Alayrac</b>	

Le siège de l'enquête publique unique se situe à la mairie de Carmaux (Place de la Libération – 81400).

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'organisation de l'enquête publique unique. Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

## **Article 2 : Composition de la commission d'enquête**

Les membres de la commission d'enquête, désignés par la présidente du tribunal administratif de Toulouse, sont :

- M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité, président
- M. Jean-Paul JAUDON, retraité, membre titulaire
- Mme Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale, membre titulaire

En cas d'empêchement de M. Jacques LEFEBVRE, la présidence de la commission d'enquête est assurée par M. Jean-Paul JAUDON, membre titulaire de la commission d'enquête.

Est désigné comme membre suppléant :

- M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, ce dernier est remplacé par le membre suppléant.

## **Article 3 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique est :

↳ **publié par les soins du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn**, et aux frais du responsable du projet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Tarn (La Dépêche du Midi édition Tarn et Le Tarn Libre) et de Tarn-et-Garonne (La Dépêche du Midi édition Tarn-et-Garonne et Le Petit Journal édition Tarn-et-Garonne).

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les maires concernés au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est justifié par un certificat d'affichage des maires concernés.

↳ **affiché par les soins du pétitionnaire**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public est en outre publié sur les sites internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

## **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public peut consulter le dossier d'enquête :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Carmaux (siège de l'enquête publique unique), Andouque, Crespin et Milhars (département du Tarn) et Montauban, Négrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val (département de Tarn-et-Garonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version papier et en version numérique au siège de l'Institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud (Boulevard Hubert Gouze – Hôtel du Département – 82000 Montauban) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique à la mairie de Carmaux (siège de l'enquête publique unique) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) en activant le lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>

- en version numérique directement sur le site du registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>

De plus, il peut être demandé communication du dossier d'enquête (aux frais du demandeur), avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09.

## **Article 5 : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Carmaux (siège de l'enquête publique unique), Andouque, Crespin et Milhars (département du Tarn) et de Montauban, Négrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val (département de Tarn-et-Garonne)
- par correspondance postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Carmaux (Place de la Libération – 81400), siège de l'enquête publique unique
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) en activant le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>
- directement sur le site du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/projet-rehausse-saint-geraud/>
- ou par courriel à l'adresse suivante : [projet-rehausse-saint-geraud@democratie-active.fr](mailto:projet-rehausse-saint-geraud@democratie-active.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale à la mairie de Carmaux, siège de l'enquête publique unique, ainsi que les observations et propositions formulées sur les registres d'enquête, sont annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé.

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées à un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui assurent des permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>DEPARTEMENT DU TARN</b>	
<b>Mairie de Carmaux (siège de l'enquête publique unique)</b>	Lundi 21 octobre 2024 de 14 h à 17 h Mercredi 6 novembre 2024 de 9 h à 12 h Jeudi 21 novembre 2024 de 14 h à 17 h
<b>Mairie d'Andouque</b>	Jeudi 24 octobre 2024 de 14 h à 16 h 30 Mardi 12 novembre 2024 de 14 h à 16 h 30 Mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 16 h 30
<b>Mairie de Crespin</b>	Jeudi 24 octobre 2024 de 9 h à 12 h Mardi 12 novembre 2024 de 9 h à 12 h Mardi 19 novembre 2024 de 9 h à 12 h
<b>Mairie de Milhars</b>	Mardi 29 octobre 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 15 novembre 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 22 novembre 2024 de 9 h à 12 h
<b>DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE</b>	
<b>Mairie de Montauban</b>	Lundi 21 octobre 2024 de 9 h à 12 h Jeudi 7 novembre 2024 de 9 h à 12 h Mercredi 20 novembre 2024 de 14 h à 17 h
<b>Mairie de Négrepelisse</b>	Mardi 29 octobre 2024 de 14 h à 17 h Jeudi 7 novembre 2024 de 14 h à 17 h Jeudi 21 novembre 2024 de 9 h à 12 h
<b>Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val</b>	Jeudi 31 octobre 2024 de 9 h 30 à 12 h Mercredi 6 novembre 2024 de 14 h à 16 h Mercredi 20 novembre 2024 de 9 h 30 à 12 h

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 21 octobre 2024 à 9 h ou après le vendredi 22 novembre 2024 à 17 h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

### **Article 6 : Réunion d'information ou d'échange avec le public**

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du code de l'environnement, si le président de la commission d'enquête estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique unique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information ou d'échange avec le public, il en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique, ainsi que le responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le président de la commission d'enquête définit en concertation, avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le président de la commission d'enquête et est adressé, dans les meilleurs délais, au responsable du projet ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

### **Article 7 : Prolongation de l'enquête publique unique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête publique unique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique unique. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique unique.

### **Article 8 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres d'enquête sont mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

### **Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet de l'enquête publique unique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique unique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document distinct, ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique, le président de la commission d'enquête transmet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique unique, les registres d'enquête et pièces annexées, le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09). Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont également adressés à la présidente du tribunal administratif de Toulouse par les soins du président de la commission d'enquête.

## **Article 10 : Avis sur la déclaration d'utilité publique et sur l'autorisation environnementale**

Les collectivités territoriales intéressées sont appelées à donner leur avis sur la déclaration d'utilité publique et sur l'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique unique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

## **Article 11 : Disponibilité du rapport d'enquête et des conclusions motivées de la commission d'enquête**

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la préfecture de Tarn-et-Garonne (direction de la coordination interministérielle et appui territorial – mission politiques environnementales – 2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 Montauban Cedex), aux mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et dans le Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

## **Article 12 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique**

A l'issue de la procédure, le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne sont les autorités compétentes pour statuer, dans le cadre du projet de rehausse du barrage de Saint-Géraud sur la rivière Cérrou, par arrêtés interpréfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 214-9 du code de l'environnement
- l'autorisation environnementale (intégrant l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA – mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

## **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le responsable du projet, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi et Montauban le **25 SEP. 2024**

Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département du Tarn



**Sébastien SIMOES**

le préfet de Tarn-et-Garonne



**Vincent ROBERTI**